académies
Créteil
Paris
Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPLOIEMENT DU SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE RENTREE UNIVERSITAIRE 2018

DOSSIER DE PRESENTATION

Septembre 2018

ÉDITO

Ce guide s'adresse à tous les étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé.

Il présente le cadre du service sanitaire des étudiants en santé offert dans les écoles et établissements de la région académique d'Île-de-France et bénéficie donc des contributions des trois rectorats de Créteil, Versailles et Paris.

Le service sanitaire participe à la promotion de la santé, notamment dans son volet de prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie. Il répond aux enjeux de santé publique et constitue un des leviers pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Dans un territoire aussi contrasté socialement que l'est l'Île-de-France, les trois académies ont fait de la réduction des inégalités leur priorité cardinale. Dans le cadre de cette mobilisation, les politiques de santé au sein de l'Éducation nationale agissent sur tous les axes : prévention, alimentation, activité physique, lutte contre les addictions, éducation à la sexualité. C'est à ce prix que pourront se conjuguer efficacement bien-être des jeunes et réussite scolaire et éducative de tous les élèves.

Ce livret a pour ambition de guider l'étudiant qui va effectuer son service sanitaire dans l'un de nos établissements scolaires. On y trouvera les bases réglementaires et pédagogiques, les principes de l'éducation à la santé au sein des écoles, collèges et lycées, les modalités pour trouver un stage dans l'une des trois académies d'Île-de-France, en fonction de leurs spécificités.

La région académique Île-de-France souhaite la bienvenue aux étudiants en service sanitaire et les remercie d'avance de leur précieux concours !

Gilles PÉCOUT
Recteur de la région académique
Île-de-France,
Recteur de Paris,
Chancelier des Universités de Paris

TABLE DES MATIERES

Le cadre réglementaire de déploiement du service sanitaire 7
Les objectifs du service sanitaire 7
Déroulement du service de santé a partir de la rentrée scolaire 2018 9
Modalités et objectifs du service sanitaire 9
Conditions d'exercice 10
La Convention entre l'établissement et l'étudiant en service de santé 10

Les priorités de la région académique pour le déploiement du service sanitaire 11
Quelques repères sur la Région académique Île-de-France 11
Les principes du parcours éducatif de santé 12
L'approche individuelle du parcours de santé 12
L'approche collective avec le parcours éducatif de santé 12
Politique de santé d'une école 13
Les acteurs de l'école et les instances 14
Politique de santé d'un établissement scolaire 15
Les acteurs d'un établissement scolaire et les instances 17

Trouver le lieu pour effectuer votre service sanitaire 19
La plateforme de mise en relation développée par l'Agence régionale de santé 19
Présentation de l'académie de Créteil 20
Présentation de l'académie de Paris 22
Présentation de l'académie de Versailles 25

Annexes 29
1. Ancrage dans les contenus d'enseignement 29
2. Le décret n°2018-472 du 12 jeun 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé 33
3. Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé 35
4. Convention type 43

LE CADRE REGLEMENTAIRE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE SANITAIRE

LES OBJECTIFS DU SERVICE SANITAIRE

Le décret et l'arrêté instaurant le service sanitaire pour tous les étudiants en santé ont été publiés le 13 juin 2018 au Journal officiel[1].

Engagement du Président de la République, le service sanitaire traduit la volonté du Gouvernement de placer la prévention au cœur de son action. Cela, avec un double objectif : initier à la prévention primaire ceux qui seront les professionnels de santé de demain et leur permettre d'intervenir sur le terrain, auprès de la population, notamment les jeunes, pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Concrètement, les interventions de prévention conduites par les étudiants dans le cadre du service sanitaire privilégieront les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention et de promotion de la santé : alimentation, activité physique, addictions, santé sexuelle. En effet, la fréquence des comportements à risque reste élevée en France, en particulier chez les jeunes et les publics les plus fragiles socialement, moins informés des attitudes bénéfiques à la santé.
Ainsi, les étudiants du service sanitaire pourront par exemple se rendre en établissement scolaire ou en université ou au sein d'associations pour sensibiliser aux dangers de l'abus d'alcool ou à la prévention des maladies/infections sexuellement transmissibles.

Le service sanitaire représentera 6 semaines de formation théorique et pratique incluant l'acquisition de compétences spécifiques ainsi que les interventions auprès des publics. Il sera intégré aux maquettes de formation et se substituera à des activités pédagogiques ou à des stages existants, sans allongement des cursus. Dès septembre, 47 000 étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie et soins infirmiers entreront dans ce dispositif. A partir de 2019, le dispositif concernera toutes les formations de santé, soit 50 000 étudiants par an environ. En Île-de-France, le service sanitaire concerne 9 300 étudiants.

Au niveau national, le dispositif s'appuie sur un comité du service sanitaire présidé par le Professeur Loïc Vaillant, auteur du rapport paru en janvier 2018[2]. L'implication des acteurs régionaux sera également forte à travers la tenue régulière de comités stratégiques coprésidés par les directeurs généraux d'agence régionale de santé (ARS) et les recteurs de la région académique.

D'après le communiqué de presse du 15 juin 2018 de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn et de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal.

[1] Voir décret et arrêté en annexe
[2] Lien vers le rapport du Pr Vaillant :
http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/184000110.pdf

DEROULEMENT DU SERVICE DE SANTE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018

MODALITES ET OBJECTIFS DU SERVICE SANITAIRE

Le service de santé se déroule sur 30 demi-journées, soit 6 semaines à temps plein ou 60 demi-journées.

Le service sanitaire de santé consiste à réaliser des actions de prévention dans les écoles, les collèges, les lycées ou les universités. Quatre thématiques sont privilégiées par le niveau national :

1. l'alimentation ;
2. l'activité physique ;
3. les addictions ;
4. l'éducation à la sexualité.

Ci-dessous, des liens utiles vers eduscol.fr sur les quatre thématiques ministérielles :
ALIMENTATION
http://eduscol.education.fr/cid47664/une-education-alimentation-precoce-durable.html
ACTIVITE PHYSIQUE
http://www.mangerbouger.fr/Bouger-Plus/Comment-bouger-plus/Bouger-plus-au-quotidien?gclid=EAIaIQobChMIz9z4sNWo3AIVy73tCh03cAovEAAYASAAEgIru_D_BwE#xtor=SEC-27-GOO-[Activit%C3%A9_Physique]--S-[activites%20physiques
CONDUITES ADDICTIVES
http://eduscol.education.fr/cid46870/la-prevention-des-conduites-addictives-milieu-scolaire.html
EDUCATION A LA SEXUALITE
http://eduscol.education.fr/pid23366/education-a-la-sexualite.html

Mais chaque lieu d'accueil peut définir également avec les étudiants des thématiques en fonction de besoins particuliers des territoires. Par exemple :

- ✓ vaccination ;
- ✓ hygiène et hygiène bucco-dentaire ;
- ✓ troubles du sommeil.

Les étudiants pourront donc intervenir par exemple autour de la nécessité de faire du sport, de l'équilibre alimentaire, des conduites à risque (dont les addictions), de la contraception, … Les interventions devront être adaptées au public concerné (écoles, collèges, lycées).

Le but du service sanitaire est de « promouvoir les comportements favorables à la santé ». Ainsi les étudiants pourront se pencher sur de grands enjeux de santé publique et identifier des solutions de prévention attractives à mettre en place. La prévention revêt également un enjeu économique. Par exemple, l'obésité coûte plus de 20 milliards d'euros par an, le tabac et l'alcool, respectivement 26,6 et 25 milliards d'euros.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'Éducation nationale attachera une importance particulière à la qualité de l'accompagnement des étudiants par le chef d'établissement s'agissant du collège ou du lycée et par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'école. Il est en effet primordial d'avoir une bonne connaissance du milieu dans lequel va se dérouler le service. L'étudiant devra être en contact avec les différents métiers de l'école ou de l'établissement scolaire (personnels enseignants et d'éducation, sociaux et de santé).

Les chefs d'établissement ou inspecteurs de l'Éducation nationale ont été sensibilisés au dispositif du service sanitaire.

Le chef d'établissement aura en charge l'organisation de l'équipe qui pourra accompagner le ou les étudiants lors de leurs jours de présence.
Il présentera au début de la prise de fonction de l'étudiant (ou des étudiants), le projet d'établissement et la politique éducative de santé menée afin de définir en commun les objectifs de l'action qui sera conduite en cohérence avec l'existant. Cet accompagnement doit se faire en lien avec le référent universitaire.

Les étudiants pourront s'appuyer sur un tutorat de proximité et une équipe pluridisciplinaire pour pouvoir mener à bien leur projet.

Les étudiants doivent être en capacité de :

- contribuer à établir un diagnostic de santé ou de développer des objectifs opérationnels qui seraient déjà définis par le lieu d'accueil ;
- préparer leurs interventions avec les enseignants, le personnel de santé, le conseiller principal d'éducation.

Le ou les étudiants ne seront jamais seuls pour les interventions afin de garantir un cadre éthique. Une co-animation est une modalité envisageable d'accompagnement afin que les étudiants ne ressentent pas d'isolement dans leur mission.

LA CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ETUDIANT EN SERVICE DE SANTE

Une convention est signée entre l'établissement d'enseignement des étudiants et chaque structure d'accueil (article D. 4071-5), en l'occurrence le chef d'établissement pour les collèges ou lycées, l'inspecteur de l'éducation nationale pour les écoles[3]. La convention signée est notifiée à chaque étudiant qui en prend connaissance et la signe à son tour préalablement à la réalisation de l'action de service sanitaire dans laquelle il est engagé.

[3] Voir convention type en annexe, proposée par l'arrêté du 12 juin 2018 et téléchargeable sur legifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037051110&fastPos=10

LES PRIORITES DE LA REGION ACADEMIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE SANITAIRE

QUELQUES REPERES SUR LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

La région académique Île-de-France compte plus de 2.300.000 élèves en formation pré-baccalauréat, dont plus de 1.900.000 fréquentant l'école du socle (près de 20% de la population scolaire nationale), plus de 159.000 personnels enseignants.

- ✓ près de 6 800 écoles ; 1 150 collèges et 700 lycées ;
- ✓ près de 650 000 étudiants (25 % de la population étudiante française) et 35 % de la production scientifique nationale (publications) ;
- ✓ les deux académies de Versailles et de Créteil totalisent les plus gros effectifs scolaires de France et celle de Paris rassemble la population post-bac (universités, Écoles, classes préparatoires) la plus importante.

La ministre des solidarités et de la santé a énoncé les quatre principaux chantiers de la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes :

- ✓ la construction d'une politique affirmée de prévention de la pauvreté mobilisant le droit commun. Il s'agit d'assurer une meilleure égalité des chances dès l'enfance, en favorisant par exemple l'accueil des enfants des familles les plus défavorisées en crèche ;
- ✓ le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de pauvreté, dans une logique d'intervention précoce et de parcours visant à préserver l'autonomie des personnes. Le non-recours aux aides sociales entretient la pauvreté et il convient donc de favoriser l'accès aux prestations et aux services auxquels les personnes ont droit ;
- ✓ le renouvellement de la gouvernance à la fois nationale et territoriale de la lutte contre la pauvreté pour permettre une bonne articulation des actions menées par les différents intervenants, adapter les efforts à la réalité des territoires et valoriser les innovations locales.

La région académique Île-de-France est pleinement engagée dans ces chantiers. Le plan gouvernemental prévoit en effet un renforcement de l'action dans les zones en éducation prioritaire et dans les territoires à plus fort besoin, notamment en politique de la ville.

Les thématiques priorisées par le décret sur le service sanitaire font partie des thématiques traitées au sein de l'Éducation nationale, priorités inscrites dans le **parcours éducatif de santé du jeune**.

LES PRINCIPES DU PARCOURS EDUCATIF DE SANTE

Le parcours éducatif de santé est défini par le code de l'éducation et se situe à la convergence de politiques publiques :

- ✓ *Articles L121-4-1 et L541-1 du code de l'éducation ;*
- ✓ *Cités par le code de la santé publique – Articles L2112-5 (V) et L2411-6 (VI) ;*
- ✓ *Circulaire éducation nationale 2016-008 du 28/01/2016.*

Il se caractérise par une approche individuelle et une approche collective territoriale, travaillées ensemble et de manière concomitante.

L'APPROCHE INDIVIDUELLE DU PARCOURS DE SANTE : ARTICULATION ENTRE REPERAGE ET PRISE EN CHARGE

L'accompagnement des enfants ou adolescents porteurs de pathologies chroniques ou en situation de handicap nécessite un engagement des personnels de santé mais également des personnels pédagogique et éducatif dans l'École et dans la classe. L'École a une capacité de repérage précoce suivi du dépistage, du diagnostic et de l'accompagnement vers le soin si nécessaire. Les personnels de santé assurent le lien entre l'École et l'extérieur, avec les familles.
L'enjeu est de conduire un travail partenarial sur les territoires particulièrement ceux marqués par un déficit de médecins.

L'APPROCHE COLLECTIVE AVEC LE PARCOURS EDUCATIF DE SANTE : ARTICULER LES PROJETS TERRITORIAUX AVEC LES ACTIONS CONDUITES AU SEIN DE L'ÉCOLE

Le parcours éducatif de santé définit trois axes de la promotion de la santé : un axe éducatif, un axe prévention et un axe protection.

Au sein de l'École, différentes actions participent à la promotion de la santé :

- ✓ les actions sur le **développement des compétences psycho-sociales** (CPS) dès le plus jeune âge par les personnels des écoles et des établissements scolaires. Ces CPS existent dans le socle commun des connaissances et de la culture, des expérimentations se développent. Cela nécessite une inscription dans le projet d'école et le parcours éducatif de santé.
- ✓ l'aide à la parentalité vise à permettre aux **parents d'être co-éducateur de santé** dès le plus jeune âge de l'enfant. Leur participation dans le cadre du développement des CPS est primordiale.
- ✓ les actions sur l'environnement scolaire (climat scolaire) dans toutes ses dimensions existent depuis plusieurs années. Cela influe sur **le bien-être des élèves et des adultes de la communauté scolaire**.

L'étudiant en service sanitaire sera invité à s'inscrire dans les actions mises en œuvre sur le territoire de l'établissement d'accueil par l'ensemble des acteurs.

POLITIQUE DE SANTE D'UNE ECOLE

L'inspecteur de l'éducation nationale, IEN, conduit la **politique de santé de sa circonscription** à partir d'un diagnostic de territoire et dans une démarche de projet.
Dans chaque école, le directeur est le garant de cette politique. Elle apparait au sein du projet d'école.

Pour l'Éducation nationale, la **promotion de la santé** contribue au bien-être et à la réussite scolaire de tous les élèves. Elle concourt également à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le parcours éducatif de santé participe à la mise en œuvre de la politique de santé publique. Avec le parcours citoyen, il permet cohérence et progressivité des actions menées sur un territoire. Le parcours éducatif de santé définit les différents axes de la promotion de la santé, dont un axe éducatif, un axe prévention et un axe protection.

Le service sanitaire participera à cette politique.

A l'école, le parcours éducatif de santé permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la **protection** de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la **prévention** et les **activités pédagogiques** mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires.

L'école met en œuvre des actions de type individuelles mais aussi de type collectives.
Ci-dessous les liens vers les circulaires sur le parcours éducatif et le parcours citoyen :
http://www.education.gouv.fr/cid109047/le-parcours-educatif-de-sante.html
http://eduscol.education.fr/cid107463/le-parcours-citoyen-eleve.html

Différentes instances à l'école permettent de faire émerger des besoins et sont des forces de proposition

- Le **conseil d'école**, où les familles et la collectivité locale sont présentes
- le **conseil des maîtres**
- le **conseil école / collège**
- dans certains territoires il existe des conseils inter-degré entre le collège et les écoles du secteur, **CESC inter-degré**.

LES ACTEURS DE L'ECOLE ET LES INSTANCES : DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

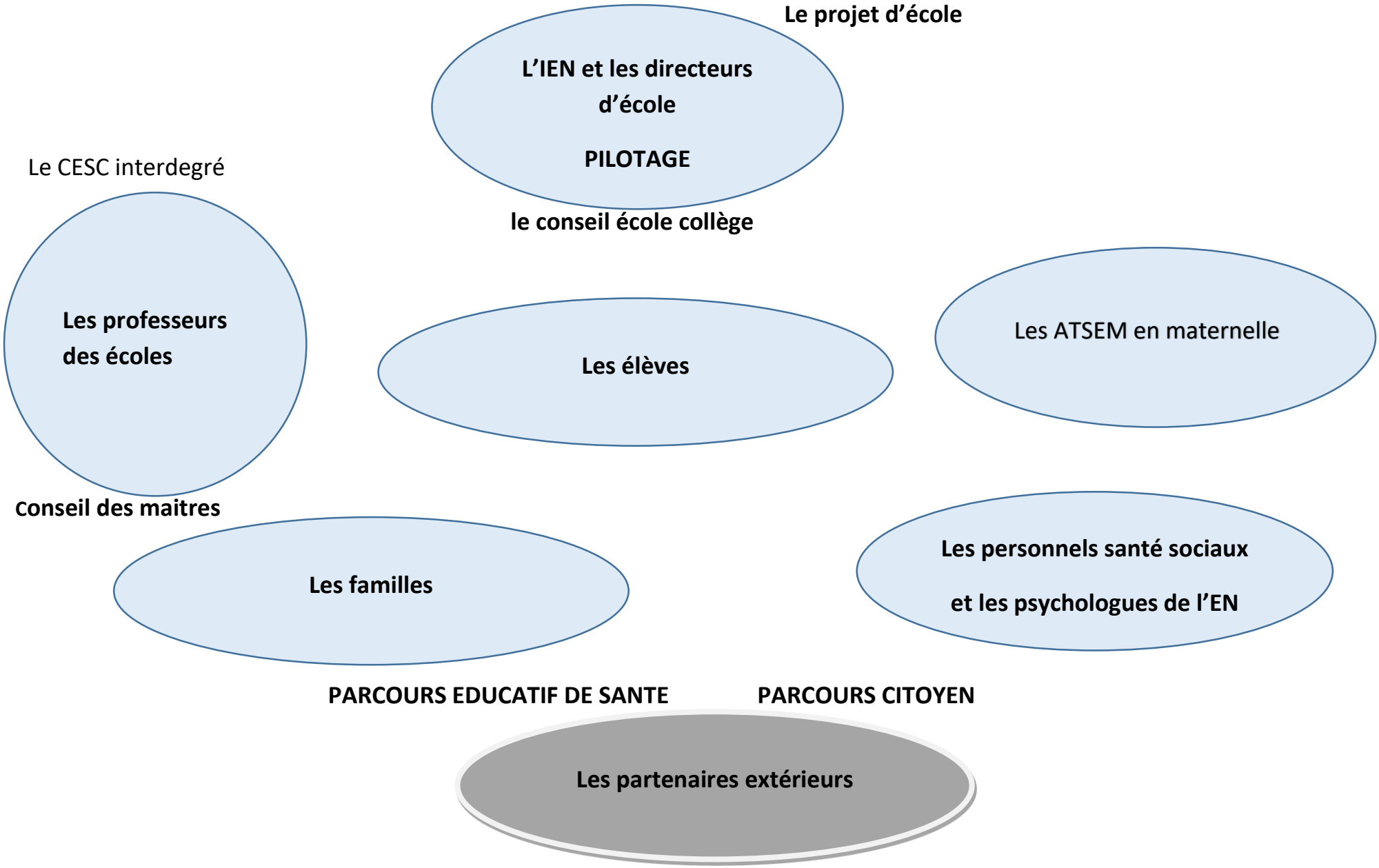

POLITIQUE DE SANTE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le chef d'établissement conduit la **politique de santé** à partir d'un diagnostic d'établissement de territoire et dans une démarche de projet. Elle apparait au sein du projet d'établissement.

Il anime et coordonne **l'ensemble des acteurs** de l'établissement.

Au sein de l'Éducation nationale, la **promotion de la santé** doit contribuer au bien-être et à la réussite scolaire de tous les élèves. Elle concourt également à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le parcours éducatif de santé est un instrument de mise en œuvre de la politique de santé publique. Avec le parcours citoyen, il permet cohérence et progressivité des actions menées sur un territoire.

Le service sanitaire participera à cette politique.

Le parcours éducatif de santé définit les différents axes de la promotion de la santé, dont un axe éducatif, un axe prévention et un axe protection.

Ainsi, de la maternelle au lycée, **le parcours éducatif de santé** permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la **protection** de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la **prévention** des conduites à risques et les **activités pédagogiques** mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires (le chef d'établissement s'appuiera sur les conseils pédagogiques).

L'école met en œuvre des actions de type individuel mais aussi de type collectif.
Ci-dessous les liens vers la documentation ministérielle :
http://www.education.gouv.fr/cid109047/le-parcours-educatif-de-sante.html
http://eduscol.education.fr/cid107463/le-parcours-citoyen-eleve.html

L'ancrage du parcours éducatif de santé dans les pratiques pédagogiques et les enseignements :

Le parcours éducatif de santé contribue au parcours de formation scolaire en s'appuyant sur les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les différents enseignements disciplinaires, socle défini par l'article L122-1-1 du code de l'éducation (et partie réglementaire). Les actions qui relèvent de ce parcours facilitent un accès aux savoirs et rendent signifiants les enseignements. L'organisation des apprentissages, les moyens d'accès à l'information et à la documentation, les langages numériques, la conduite de projets individuels et collectifs, sont identifiés comme devant faire l'objet d'un enseignement explicite[4]

[4] voir annexe : les contenus d'enseignement

Qu'il s'agisse d'éduquer, de promouvoir ou de protéger la santé, de manière formelle dans les enseignements ou informelle dans le cadre de la maison des lycéens, des clubs du foyer socioéducatif et des activités de l'association sportive, chaque enseignant peut s'appuyer sur les programmes pour concevoir une intégration des contenus relatifs à la notion de santé.

Différentes instances font émerger des besoins et sont des forces de proposition :

- **Le CESC**, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est l'instance qui réunit autour du chef d'établissement tous les acteurs institutionnels, les élèves et les familles ainsi que les partenaires extérieurs (associations, collectivités territoriales, centres de planification….
  http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105518

- **Conseil de vie collégienne et lycéenne – CVC et CVL**

  Instances qui permettent de recueillir l'avis des élèves sur tous les sujets concernant la vie de l'établissement et son fonctionnement sous la présidence du chef d'établissement avec participation active de la communauté Educative.

LES ACTEURS D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET LES INSTANCES : DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

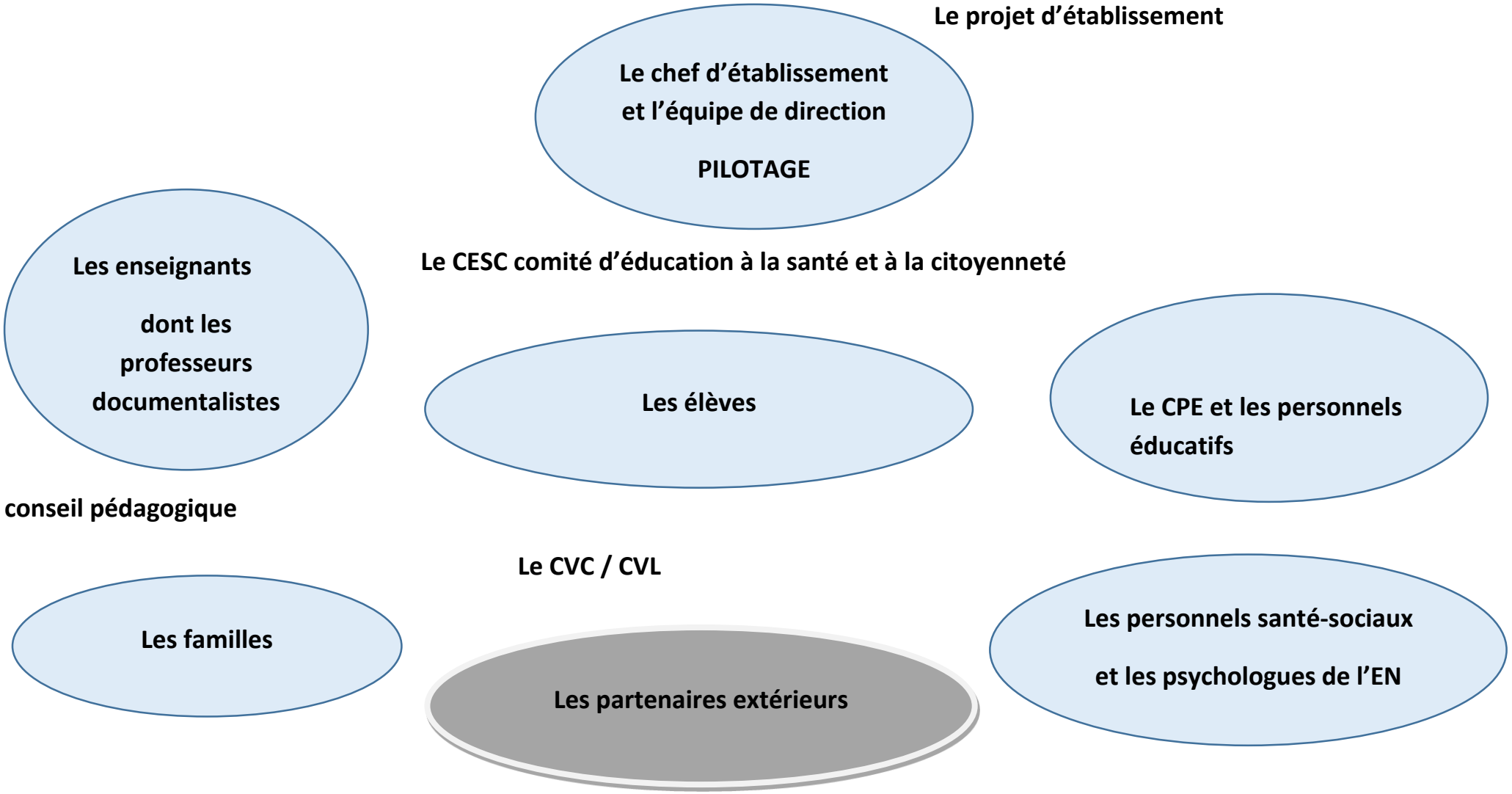

PARCOURS EDUCATIF DE SANTE	PARCOURS CITOYEN

TROUVER LE LIEU POUR EFFECTUER VOTRE SERVICE SANITAIRE

LA PLATEFORME DE MISE EN RELATION DEVELOPPEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le portail dédié au service sanitaire des étudiants en santé a été élaborée pour faciliter la mise à disposition par les offreurs des actions de prévention primaire proposées aux étudiants. Un travail collégial a été mené avec l'Éducation Nationale, les différents acteurs sur le terrain ainsi que les représentants des étudiants.

L'accès pour les offreurs et pour les candidats se fait via un portail web unique, avec accès sécurisé pour les premiers, public pour les étudiants.

La plateforme de service sanitaire recouvre 3 processus :

- **Gestion des comptes utilisateurs** : les offreurs bénéficieront de droits d'administration et de publication sur leurs projets ; ils peuvent créer autant de contributeurs que nécessaire.
- **Publication d'une offre de terrain d'exercice** : création de l'offre via un formulaire et validation de l'offre avant publication à la charge de l'offreur.
- **Consultation d'une offre** : accès au portail, recherche, consultation et export d'offres au format PDF

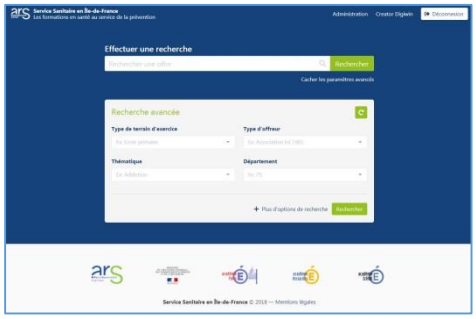

Lors de la création des fiches d'action, il est possible d'y attacher des documents en téléchargement (plan d'accès, restauration, vidéo…). Le but étant de réunir en un seul endroit l'ensemble des offres franciliennes pour tous les étudiants concernés.

Des fiches pratiques seront mises en ligne sur le portail et des formations au peuplement seront proposées en conférence Web pour mieux accompagner les offreurs d'actions.

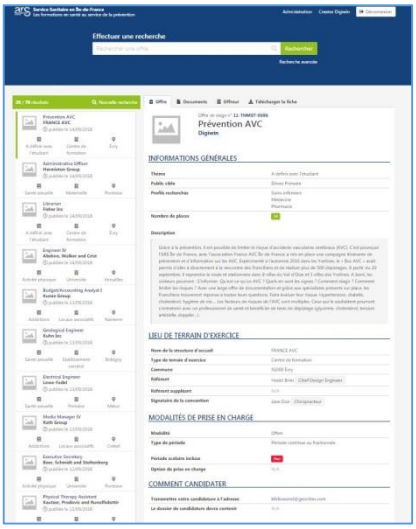

Les étudiants pourront, ensuite, en fonction de critères de choix, récupérer leurs souhaits au format PDF et se rapprocher de leur service de formation pour finaliser la démarche. La plateforme ne permet pas de réserver une action en ligne.

Pour une meilleure ergonomie le portail est développé dans une technologie qui le rend accessible aux appareils embarqués (smartphone, tablette…).

Le portail sera accessible, en octobre, à l'adresse suivante www.service-sanitaire-idf.fr

PRESENTATION DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Composée de trois départements de l'Est parisien :

- Seine-et-Marne 77
- Seine-Saint-Denis 93
- Val-de-Marne 94

L'académie de Créteil couvre 53 % de l'Île-de-France et compte plus de 4 millions d'habitants.

Plus d'un million d'élèves, étudiants et apprentis y sont scolarisés.

- 514 205 élèves accueillis dans 2623 écoles du 1er degré (maternelle et élémentaire)
- 231 040 collégiens dans 423 collèges
- 160 467 lycéens dans 232 lycées (généraux, polyvalents ou professionnels)
- 86 000 étudiants répartis dans 4 universités-IUT

L'éducation prioritaire (REP et REP+) y est fortement représentée en pourcentage des élèves concernés :

Dans le 1er degré :

- 10% dans le 77
- 58% dans le 93
- 32% dans le 94

Dans les collèges :

- 12% dans le 77,
- 62% dans le 93
- 34% dans le 94

L'académie de Créteil est caractérisée par une grande disparité sociale et économique et une grande richesse culturelle.

Les actions développées dans le cadre du Plan d'action santé s'articulent avec chacun des 4 axes du Plan Académique 2016-2019 :

- Accroitre la performance de l'académie pour la rendre plus efficace et plus juste
- Faire vivre les valeurs de la République et promouvoir les principes de service public

- Développer la coopération dans l'Ecole et avec les partenaires
- Recruter, stabiliser et valoriser les ressources humaines pour développer l'attractivité de l'académie

Le Plan d'action Santé de l'académie de Créteil est un pivot important de la lutte contre les inégalités et la grande pauvreté.
La détection précoce des difficultés susceptibles d'entraver la scolarité est la priorité du plan d'action santé de l'académie de Créteil.
Le repérage et l'accompagnement des élèves s'appuient sur la complémentarité du rôle de chacun des acteurs, familles, enseignants, personnels médicaux et infirmiers, et de leur collaboration au plus près des élèves, dans les établissements scolaires de la maternelle au lycée.

Le Plan d'action Santé de l'académie de Créteil cible la bienveillance et l'amélioration du climat scolaire.

A chaque niveau de la scolarité, portées par le parcours éducatif de santé, et composantes des enseignements, les compétences psycho-sociales sont développées autour des différentes thématiques d'éducation à la santé, de prévention et de protection de la santé : la nutrition, les activités physiques, les addictions, le sommeil, l'éducation à la sexualité…

L'académie de Créteil accueille le déploiement du service sanitaire des étudiants de santé au sein des établissements scolaires de l'éducation prioritaire et de l'enseignement professionnel. Le service sanitaire offre ainsi un accès à la formation des étudiants de santé au sein d'une académie porteuse d'expériences humaines de solidarité et de coopération entre ses différents acteurs au service de la réussite de tous les enfants de son territoire.

PRESENTATION DE L'ACADEMIE DE PARIS

Si les performances moyennes des élèves de l'académie de Paris sont parmi les plus élevées de France, l'action académique vise à travailler sur les élèves les plus en difficulté par la personnalisation des approches pédagogiques, l'action sur le climat scolaire et le déploiement des priorités ministérielles dans l'éducation prioritaire et les collèges notamment (dédoublement des classes préparatoires en réseau d'éducation prioritaire, mesure devoirs faits dans les collèges, …).

A la rentrée 2018, l'académie accueillera 253 000 élèves dont :

- 124 000 élèves dans plus de plus de 600 écoles (maternelle, primaire et élémentaire) ;
- 56 000 élèves dans190 collèges ;
- 36 000 élèves dans 175 lycées d'enseignement général et technologique ;
- 12 000 élèves dans 45 lycées professionnels ;
- 25 000 élèves dans les formations post bac en lycées (BTS et classes préparatoires).

L'académie de Paris compte 28 écoles et 30 collèges classés en réseau d'éducation prioritaires[5].

L'académie de Paris développe son plan d'action de lutte contre la grande pauvreté selon des quatre axes. **Le repérage et l'accompagnement des jeunes est fondamental. Il se joue en premier lieu au sein des établissements et doit être pris en charge par l'ensemble de la communauté éducative**.
Mais l'école, le collège ou le lycée s'inscrivent également dans leur territoire.

C'est dans cette logique territoriale que l'académie de Paris développe son plan,
« Tous mobilisés contre la pauvreté et ses effets à l'école ».

Paris est caractérisé par une mixité des revenus avec de fortes disparités et des situations précaires, ainsi que des poches de grande pauvreté[6]

Le plan d'action académique comporte plusieurs axes visant à renforcer l'accompagnement de l'éducation prioritaire :

[6] Voir carte en annexe

1. Mobiliser les moyens académiques
   - ✓ La politique de l'éducation prioritaire : effectifs allégés, CP et CE à 12, dotation horaire globale des écoles et des collèges, renforcée, présence et répartition des assistantes sociales, médecins, infirmières scolaires.

2. Construire des outils d'accompagnement
   - ✓ Les établissements élaborent un auto-diagnostic de la politique sociale prenant en compte : la pédagogie ; les voyages et sorties scolaires ; les bourses et les fonds sociaux ; les fournitures et matériel scolaire ; la demi-pension ; les stages en milieu professionnel ; le travail personnel de l'élève **; la santé et hygiène de vie**.

Particularités de l'académie de Paris

Les personnels santé sociaux dans les collèges et lycées relèvent de l'éducation nationale alors que dans le premier degré, ces personnels sont des personnels du département, DASES. Dans les écoles, sont présents médecins et assistantes sociales, seules cinq infirmières sont plus particulièrement chargées d'aider les écoles dans la mise en place de projets de promotion de la santé.

A Paris, un outil est mis à la disposition des collèges et des lycées, il s'agit de DIESE dispositif informationnel sur les environnements santé des élèves.
Cet outil permet d'interroger les élèves de tout un établissement sur les comportements de santé (nutrition, activité physique, sommeil, utilisation des écrans, consommation...mais aussi des items sur le climat scolaire).
DIESE analyse les résultats par niveau de classe et permet aux établissements de mieux orienter leurs actions de prévention auprès des jeunes.
Cet outil devrait aider les étudiants du service sanitaire à analyser les besoins.

LES POCHES DE GRANDE PAUVRETE

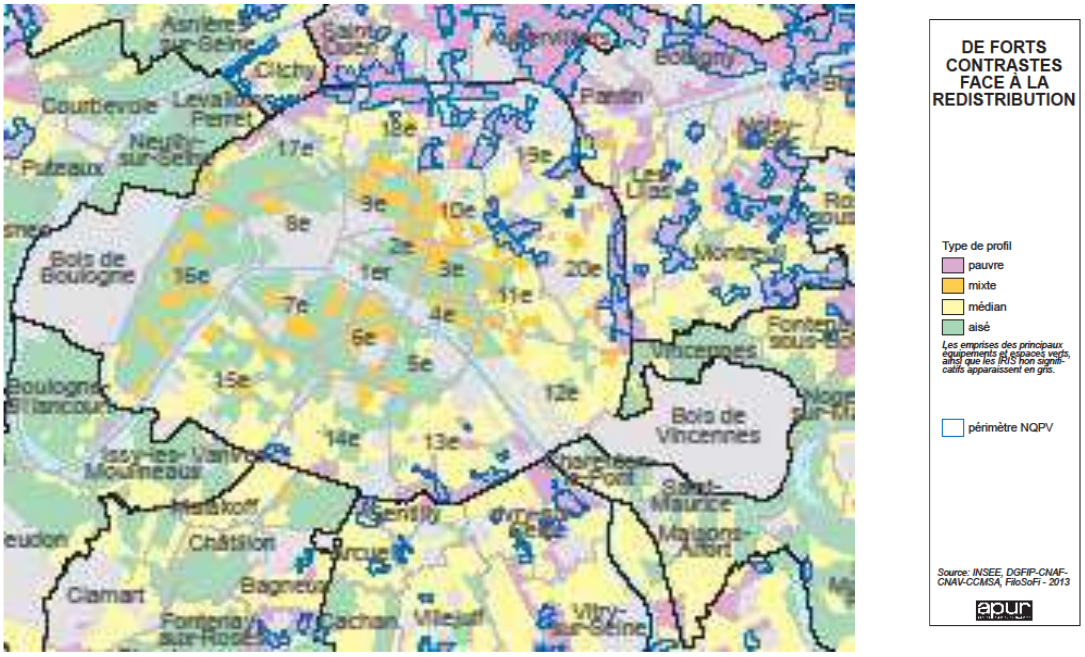

PROPORTION D'ELEVES BOURSIERS PAR COLLEGE EN 2015

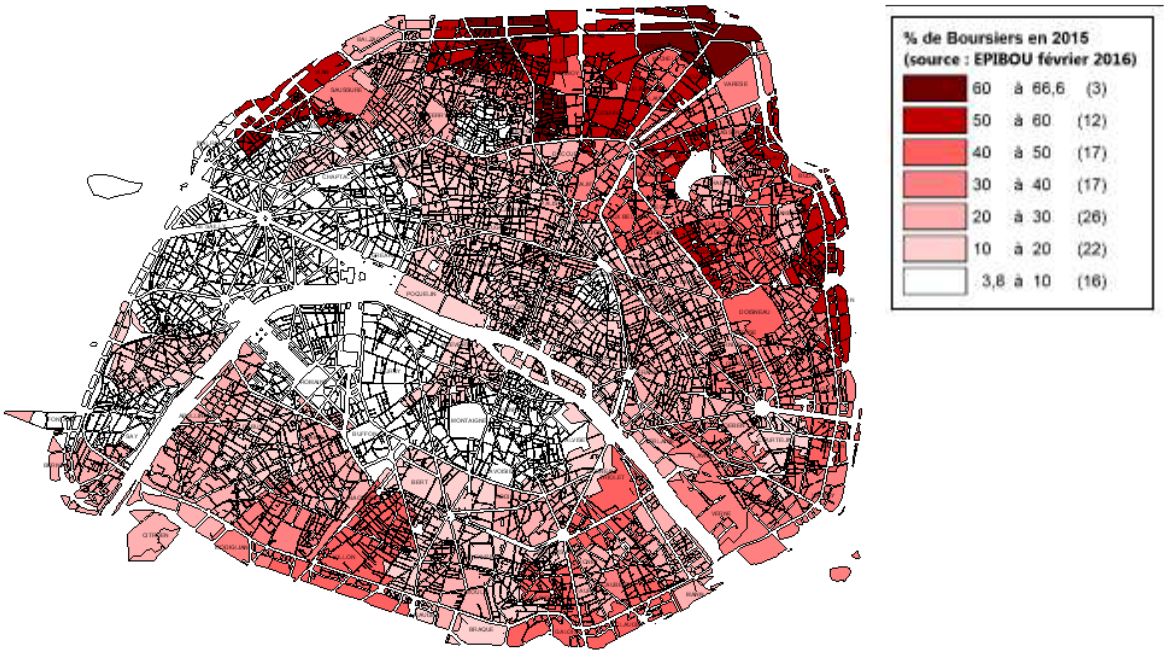

PRESENTATION DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

académie Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

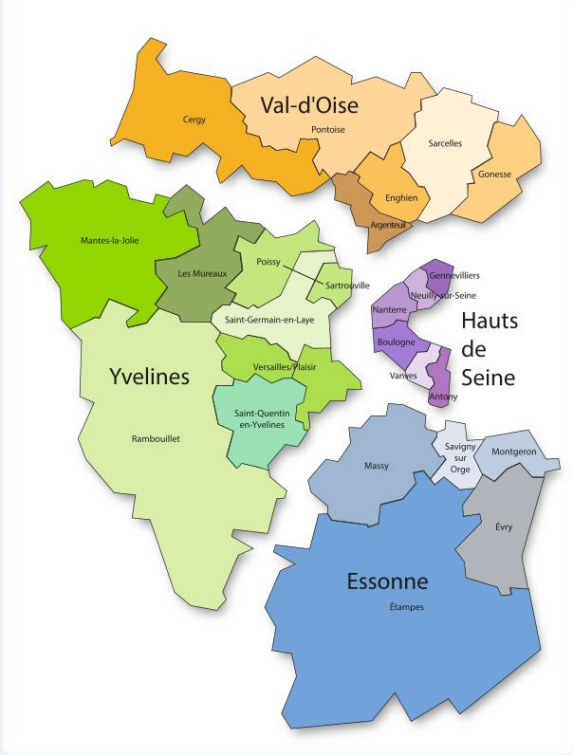

L'académie de Versailles regroupe quatre départements : les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92) et le Val-d'Oise (95).

Première académie de France par l'importance de ses effectifs avec près de 1 300 000 élèves (prévisionnel) dans les 1er et 2nd degrés, soit 9% des effectifs scolarisés de la France, l'académie de Versailles accueille et gère près de 90 0 agents (enseignants, personnels d'encadrement, d'éducation, administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé).

Elle se caractérise par une très grande diversité de situations, à l'intérieur même de chaque département, voire de chaque bassin de formation. On y trouve le pourcentage le plus élevé d'enfants issus des milieux favorisés (48% contre 35% pour la France entière) mais aussi un taux relativement élevé d'enfants issus des catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées (28%).

L'un des axes de l'action académique consiste à améliorer la connaissance et la prise en charge de cette diversité, avec l'ambition d'accompagner chaque établissement de façon plus précise et plus soutenue.

C'est dire à la fois la responsabilité particulière qui incombe à l'académie de Versailles dans la réalisation des objectifs assignés au service public d'éducation et l'ampleur des défis auxquels elle est confrontée.

Dans l'académie de Versailles, les personnels de santé, médecins et infirmières, prennent en charge la santé des élèves de la maternelle au lycée.

LES ÉLÈVES

1er degré

Effectifs constatés (rentrée scolaire 2017)

1ère académie de France (9,1% des effectifs nationaux)

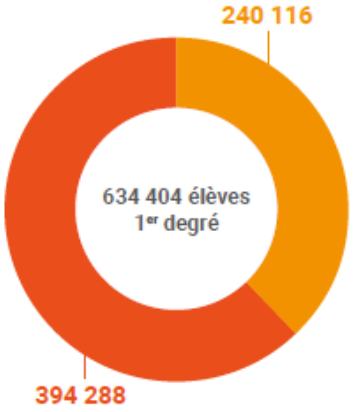

Total préélémentaire
Public : 227 376 - Privé sous contrat : 12 740

Total élémentaire y compris ULIS
Public : 360 682 - Privé sous contrat : 33 606

Source : BCP

2nd degré

Effectifs constatés (rentrée scolaire 2017)

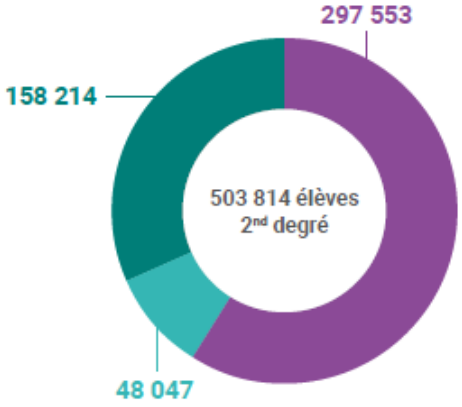

Total collège y compris SEGPA
Public : 241 931 - Privé sous contrat : 55 622

Total voie Pro
Public : 44 089 - Privé sous contrat : 3 958

Total 2nd cycle GT
Public : 128 148 - Privé sous contrat : 30 066

Source : BCP

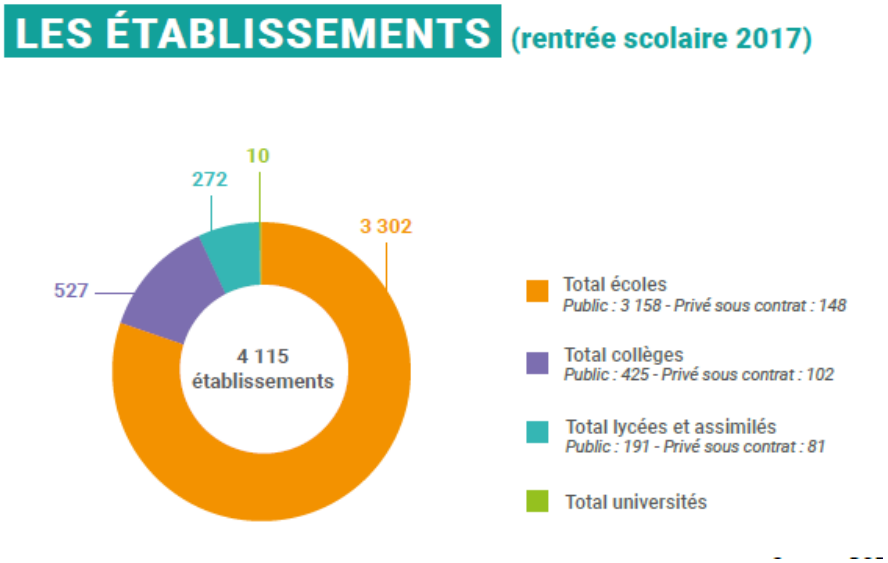

L'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de réduire les inégalités sociales et de combattre la difficulté scolaire.

Dans l'académie de Versailles, ce sont 97 réseaux qui sont concernés par cette politique spécifique (constat RS 2017). Ils scolarisent environ 20 % des élèves de l'académie.

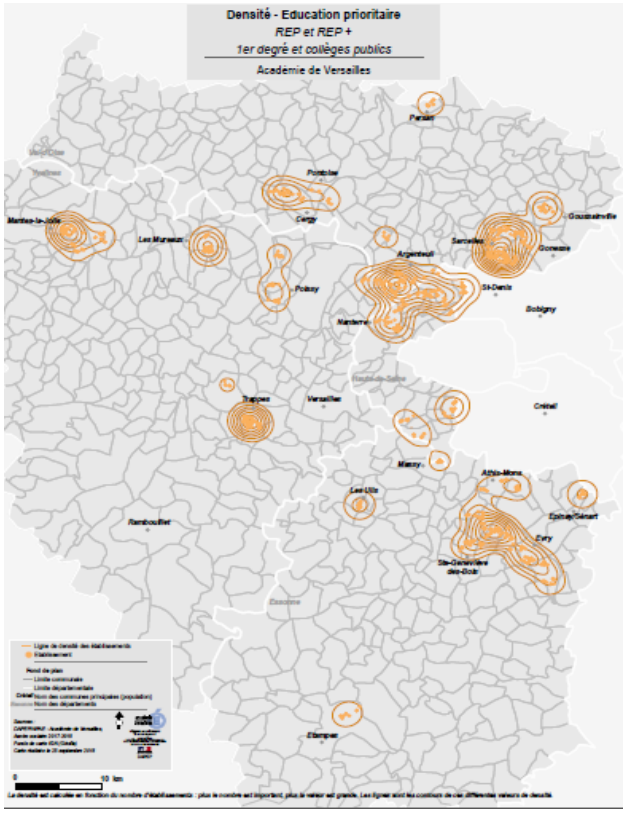

Elle repose sur deux principes fondamentaux :

- une priorité donnée aux apprentissages et à la réussite des élèves ;
- un travail en équipe, la réflexion et la formation.

ANNEXES

1. ANCRAGE DANS LES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

<table>
<tr><td colspan="2">CYCLE 1 - MATERNELLE</td></tr>
<tr><td colspan="2">EXPLORER LE MONDE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Situer et nommer les différentes parties du corps humain, sur soi ou sur une représentation.
Connaître et mettre en œuvre quelques règles d’hygiène corporelle et d’une vie saine.
Prendre en compte les risques de l’environnement familier proche (objets et comportements dangereux, produits toxiques).</td></tr>
<tr><td colspan="2">CYCLE 2 (CP - CE1 - CE2)</td></tr>
<tr><td colspan="2">EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Socle commun de connaissances, de compétences et de culture</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cet enseignement développe une attitude raisonnée sur la connaissance, un comportement responsable vis-à-vis des autres, de l’environnement, de sa santé à travers des gestes simples et l’acquisition de quelques règles simples d’hygiène relatives à la propreté, à l’alimentation et au sommeil, la connaissance et l’utilisation de règles de sécurité simples</td></tr>
<tr><td colspan="2">Développer un comportement responsable vis-à-vis de l’environnement et de la santé grâce à une attitude raisonnée fondée sur la connaissance</td></tr>
<tr><td colspan="2">Compétences travaillées</td></tr>
<tr><td>Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière</td><td>L’EPS(…) amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.
Découvrir les principes d’une bonne hygiène de vie, à des fins de santé et de bien-être.
Ne pas se mettre en danger par un engagement physique dont l’intensité excède ses qualités physiques.</td></tr>
<tr><td colspan="2">QUESTIONNER LE MONDE</td></tr>
<tr><td colspan="2">Compétences travaillées</td></tr>
<tr><td>Adopter un comportement éthique et responsable</td><td>Développer un comportement responsable vis-à-vis de l’environnement et de la santé grâce à une attitude raisonnée fondée sur la connaissance.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Connaissances et compétences</td></tr>
<tr><td>Reconnaitre des comportements favorables à sa santé</td><td>Repérer les éléments permettant la réalisation d’un mouvement corporel.
Mesurer et observer la croissance de son corps.
Mettre en œuvre et apprécier quelques règles d’hygiène de vie : variété alimentaire, activité physique, capacité à se relaxer et mise en relation de son âge et de ses besoins en sommeil, habitudes quotidiennes de propreté (dents, mains, corps).</td></tr>
</table>

CYCLE 3 (CM1 - CM2 - Sixième)	
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
L'éducation physique et sportive occupe une place originale où le corps, la motricité, l'action et l'engagement de soi sont au cœur des apprentissages et assure une contribution essentielle à l'éducation à la santé. Ils apprennent également à adopter un comportement éthique et responsable et à utiliser leurs connaissances pour expliquer des impacts de l'activité humaine sur la santé et l›environnement. En éducation physique et sportive, par la pratique physique, les élèves s'approprient des principes de santé, d'hygiène de vie, de préparation à l'effort (principes physiologiques) […]	
Compétences travaillées	
Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière	Évaluer la quantité et la qualité de son activité physique quotidienne dans et hors l'école. Connaitre et appliquer des principes d'une bonne hygiène de vie. Adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger.
SCIENCES ET TECHNOLOGIE	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
Adopter un comportement éthique et responsable Relier des connaissances acquises en sciences et technologie à des questions de santé, de sécurité et d'environnement.	
Compétences travaillées	
Expliquer les besoins variables en aliments de l'être humain (…)	Établir une relation entre l'activité, l'âge, les conditions de l'environnement et les besoins de l'organisme. Relier l'approvisionnement des organes aux fonctions de nutrition. Mettre en relation les paramètres physico-chimiques lors de la conservation des aliments et la limitation de la prolifération de microorganismes pathogènes.
Décrire comment les êtres vivants se développent et deviennent aptes à se reproduire.	Identifier et caractériser les modifications subies par un organisme vivant (naissance, croissance, capacité à se reproduire, vieillissement, mort) au cours de sa vie.
CYCLE 4 (Cinquième - Quatrième - Troisième)	
FRANCAIS	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit. L'enseignement du français au cycle 4 contribue à la construction d'une pensée autonome de l'élève, appuyée sur un usage précis de la langue française, le développement de l'esprit critique et de qualités de jugement, permettant d'accompagner le développement d'une attitude raisonnée en matière de santé.	
Attendus de fin de cycle	
S'exprimer de façon maitrisée en s'adressant à un auditoire	Exprimer ses sensations, ses sentiments, formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de point. Participer à un débat, exprimer une opinion argumentée et prendre en compte son interlocuteur.
Se chercher, se construire	Dire l'amour
Vivre en société, participer à la société	Avec autrui : familles, amis, réseaux Individu et société : confrontations de valeurs ?

EDUCATION MUSICALE	
Attendus de fin de cycle	
Écouter, comparer, construire une culture musicale et artistique	Physiologie et fonctionnement de l'audition ; connaissance des risques. Environnement sonore et développement.
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
L'éducation physique et sportive, au cycle 4, période de transformation corporelles et psychologiques importantes des élèves, permet d'accompagner dans l'acquisition de nouveaux repères de soi, sur les autres, sur l'environnement, pour construire une image positive de soi dans le respect des différences. Elle contribue à la construction des principes de santé par la pratique physique.	
Compétences travaillées	
Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière	Connaitre les effets d'une pratique physique régulière sur son état de bien-être et de santé. Connaitre et utiliser des indicateurs objectifs pour caractériser l'effort physique. Evaluer la quantité et qualité de son activité physique quotidienne dans et hors l'école. Adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger.
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
L'enseignement permet de réfléchir aux temps et aux espaces des sociétés humaines et d'appréhender les différents phénomènes sociaux et l'organisation des groupes humains. Il permet de faire aussi le lien entre l'environnement géographique et les conditions de vie des sociétés humaines.	
Attendus de fin de cycle	
Thème 3 Histoire - 3ème - Françaises et Français dans une République refondée	Femmes et hommes dans la société des années 1950 aux années 1980 : nouveaux enjeux sociaux et culturels, réponses politiques.
Thème 1 - géographie 5ème - La question démographique et l'inégal développement	La croissance démographique et ses effets. Répartition de la richesse et de la pauvreté dans le monde
Thème 2 - 5ème - Des ressources limitées, à gérer et à renouveler	L'énergie, l'eau : des ressources à ménager et à mieux utiliser. L'alimentation : comment nourrir une humanité en croissance démographique et aux besoins alimentaires accrus ?
PHYSIQUE-CHIMIE	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
L'enseignement doit permettre à l'élève : d'agir en exerçant des choix éclairés, y compris dans ses choix d'orientation, de vivre et préparer une citoyenneté responsable, en particulier dans les domaines de la santé et de l'environnement : - en construisant sa relation au monde, à l'autre, à son propre corps, - en intégrant les évolutions économiques et technologiques, pour assumer en citoyen les responsabilités sociales et éthiques qui en découlent.	

Attendus de fin de cycle	
Des signaux pour observer et communiquer	Sensibiliser aux risques auditifs. Décrire les conditions de propagation d'un son. Relier la distance parcourue par un son à la durée de propagation.
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (SVT)	
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	
L'enseignement doit permettre à l'élève : d'agir en exerçant des choix éclairés, y compris dans ses choix d'orientation, de vivre et préparer une citoyenneté responsable, en particulier dans les domaines de la santé et de l'environnement : - en construisant sa relation au monde, à l'autre, à son propre corps, - en intégrant les évolutions économiques et technologiques, pour assumer en citoyen les responsabilités sociales et éthiques qui en découlent.	
Compétences travaillées	
Fonder ses choix de comportement responsable vis-à-vis de sa santé ou de l'environnement sur des arguments scientifiques. Comprendre les responsabilités individuelle et collective en matière de préservation des ressources de la planète (biodiversité, ressources minérales et ressources énergétiques) et de santé. Participer à l'élaboration de règles de sécurité et les appliquer au laboratoire et sur le terrain. Distinguer ce qui relève d'une croyance ou d'une idée et ce qui constitue un savoir scientifique.	
Attendus de fin de cycle	
Le corps humain et la santé	Relier la connaissance de ces processus biologiques aux enjeux liés aux comportements responsables individuels et collectifs en matière de santé. Expliquer comment le système nerveux et le système cardiovasculaire interviennent lors d'un effort musculaire, en identifiant les capacités et les limites de l'organisme Mettre en évidence le rôle du cerveau dans la réception et l'intégration d'informations multiples. Relier quelques comportements à leurs effets sur le fonctionnement du système nerveux. Expliquer le devenir des aliments dans le tube digestif. Relier la nature des aliments et leurs apports qualitatifs et quantitatifs pour comprendre l'importance de l'alimentation pour l'organisme (besoins nutritionnels). Relier le monde microbien hébergé par notre organisme et son fonctionnement. Expliquer les réactions qui permettent à l'organisme de se préserver des microorganismes pathogènes. Relier le fonctionnement des appareils reproducteurs à partir de la puberté aux principes de la maîtrise de la reproduction. Expliquer sur quoi reposent les comportements responsables dans le domaine de la sexualité: fertilité, grossesse, respect de l'autre, choix raisonné de la procréation, contraception, prévention des infections sexuellement transmissibles.

D'après "GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES" :
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sante/32/5/Guide_PES_v6_688325.pdf

2. LE DECRET N°2018-472 DU 12 JEUN 2018 RELATIF AU SERVICE SANITAIRE DES ETUDIANTS EN SANTE

Article 1er – au livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique, il est créé un titre VII ainsi rédigé :

« Titre VII – le service sanitaire des étudiants en santé

« Art. D. 4071-1.-Le service sanitaire contribue à la promotion de la santé, notamment à la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie. Il répond aux enjeux de santé publique de promotion des comportements favorables à la santé et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Il permet la formation des futurs professionnels de santé et renforce leur sensibilisation à ces enjeux en assurant leur maîtrise des connaissances et compétences nécessaires.

« Art. D. 4071-2.-Les étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé régies par la quatrième partie du présent code, effectuent un service sanitaire lorsque le texte portant organisation de leur formation le prévoit.

« Le service sanitaire vise à former ces étudiants aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires, notamment les élèves des établissements primaires, secondaires et les étudiants des établissements d'enseignement supérieur. Il comprend la préparation de ces actions, l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques, la réalisation encadrée des actions ainsi que leur évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie.

« Le service sanitaire est organisé au sein de chaque formation sous la forme d'une ou plusieurs unités d'enseignement composées de temps de formation théorique et pratique et donne lieu à validation et à attribution de crédits européens dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

« Art. D. 4071-3.-Les actions menées dans le cadre du service sanitaire privilégient les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de prévention en santé, notamment l'alimentation, l'activité physique, les addictions, la santé sexuelle.

« Les objectifs pédagogiques, les compétences à acquérir, l'organisation générale et les modalités de mise en œuvre et de suivi du service sanitaire sont fixés par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la défense.

« Art. D. 4071-4.-Le directeur général de l'agence régionale de santé et le recteur de la région académique président un comité régional stratégique du service sanitaire. Celui-ci, qui réunit des représentants des acteurs concourant à la réalisation du service sanitaire, a pour mission de définir la stratégie de mise en œuvre du service sanitaire, consistant notamment à :
«-dresser la liste des thématiques d'actions de prévention à partir des thématiques prioritaires mentionnées au premier alinéa de l'article D. 4071-3 et de celles qui seront identifiées comme pertinentes au regard des spécificités du territoire ;

«-identifier les publics auprès desquels le service sanitaire peut être effectué à partir des publics prioritaires mentionnés au deuxième alinéa de l'article D. 4071-2 et de ceux qui seront identifiés comme pertinents au regard des spécificités du territoire ;

«-veiller à faciliter la mise en œuvre de l'inter-professionnalité et de la pluridisciplinarité dans la réalisation des actions du service sanitaire ;

«-s'assurer d'une répartition équilibrée de la réalisation des actions du service sanitaire sur le territoire ;

«-présenter chaque année auprès du comité mentionné à l'article D. 4071-7 le suivi et l'évaluation des actions réalisées.

« Art. D. 4071-5.-Une convention est signée entre l'établissement d'enseignement des étudiants et chaque structure d'accueil où le service sanitaire est effectué, pour chaque action du service sanitaire. Un exemplaire de la convention signée est notifié à chaque étudiant qui en prend connaissance et la signe préalablement à la réalisation de l'action de service sanitaire dans laquelle il est engagé.
« Une convention type est établie par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la défense. Cette convention type prend en compte es spécificités des étudiants en santé et des structures d'accueil militaires, relevant de l'autorité du ministre de la défense.

« Art. D. 4071-6.-Les étudiants en santé perçoivent, pour la réalisation du service sanitaire, l'indemnité de frais de transport ou bénéficient de la prise en charge des frais de transport, dans les conditions et modalités prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'accomplissement des stages durant leur formation.

« Les étudiants inscrits au diplôme de formation générale en sciences médicales perçoivent, pour la réalisation du service sanitaire, une indemnité forfaitaire de transport calculée selon les modalités prévues au 2° de l'article D. 6153-58-1 du code de la santé publique. Cette indemnité est reversée par l'université à l'étudiant. Un arrêté des ministres en charge de la santé, du budget et de l'enseignement supérieur en fixe le montant et les modalités de versement.

« Les étudiants en santé militaires ne bénéficient pas de cette indemnité.

« Art. D. 4071-7.-Un comité national de pilotage et de suivi du service sanitaire est coprésidé par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, ou par une personnalité qualifiée désignée par eux.

3. ARRETE DU 12 JUIN 2018 RELATIF AU SERVICE SANITAIRE POUR LES ETUDIANTS EN SANTE

Article 1

Les objectifs de formation du service sanitaire sont :
- initier les étudiants aux enjeux de la prévention primaire définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque ;
- permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
- intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

Article 2

Le service sanitaire est intégré aux formations décrites par les arrêtés susvisés selon les modalités définies à l'annexe I du présent arrêté. Il constitue un élément de la validation des cursus dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.
Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé.

Article 3

Les compétences à acquérir représentent des objectifs d'enseignement et de formation relevant de la santé publique avec des contenus théoriques et la réalisation d'actions concrètes et sont :
- concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention auprès de populations ciblées en lien avec les priorités de santé publique ;
- acquérir et développer une posture éducative, notamment pour négocier des objectifs partagés avec une personne ou un groupe de personnes ;
- concevoir et mettre en œuvre une évaluation de l'action.

Article 4

Le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète. Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur deux années consécutives de chacune des formations décrites par les arrêtés susvisés sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle pour les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie. Des dérogations à cette continuité peuvent être mises en œuvre par les établissements organisant le service sanitaire dans le cadre d'un projet pédagogique particulier qui le nécessite.

Article 5

Les modalités d'organisation, de réalisation, d'évaluation et de validation du service sanitaire mises en œuvre par les établissements d'inscription correspondent à celles définies pour chacune des formations décrites par les arrêtés susvisés. Ces modalités respectent les termes du modèle de convention cité à l'article 8 en ce qui concerne la réalisation et l'évaluation de l'action concrète de service sanitaire.

Les crédits d'enseignement acquis lors de la réalisation de chacune des phases du service sanitaire, telles que définies au premier alinéa de l'article 4 sont inclus dans les unités d'enseignements existantes de chaque formation déterminée par les arrêtés susvisés sans en augmenter le nombre et dans les conditions définies à l'annexe I.

Article 6

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées conformément à l'annexe I et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

La validation de l'action de prévention est effectuée par l'établissement d'inscription de l'étudiant après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'action a été réalisée. Un justificatif qui précise le lieu où l'action concrète de prévention a été effectuée ainsi que sa date de réalisation, la thématique développée et les publics rencontrés lors de cette action est délivré par le responsable de la structure d'accueil.

Article 7

Les actions de prévention se déroulent notamment dans les lieux suivants :
- établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que centres de formation militaire ;
- établissements de santé et médico-sociaux, notamment établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maisons de santé et centres de santé ;
- structures d'accompagnement social notamment crèches, centres de protection maternelle et infantile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- structures associatives ;
- entreprises ;
- administrations ;
- organismes du ministère de la défense ;
- lieux de prise en charge judiciaire et de privation de liberté.

Elles sont réalisées prioritairement auprès de publics relevant de dispositifs d'éducation prioritaire et dans les territoires où l'amélioration de l'accès aux soins est une nécessité.

Article 8

En application de l’article D. 4071-5 du code la santé publique, les lieux où sont réalisées les actions de prévention du service sanitaire sont identifiés par la signature d’une convention entre le responsable de la structure d’accueil où l’action de prévention est réalisée et le responsable de l’établissement d’inscription de l’étudiant.

Lorsqu’elle concerne un étudiant en santé militaire, la convention ne peut être signée qu’après accord de l’autorité militaire. Une copie de cette convention signée lui est transmise par le responsable de l’établissement d’inscription.

Le modèle figurant à l’annexe II du présent arrêté est adapté par arrêté du ministre de la défense en ce qui concerne les étudiants en santé et les structures d’accueil militaires.

L’étudiant signe cette convention après détermination de la structure d’accueil où l’action de prévention qu’il devra mener doit être effectuée.

Article 9

Un référent de proximité accompagnant l‘étudiant lors de la réalisation de l’action de prévention est désigné par la structure d’accueil de l’étudiant.

L’établissement d’inscription de l’étudiant désigne un référent pédagogique chargé de l’articulation des enseignements en lien avec les objectifs du service sanitaire et de l’organisation de l’action de prévention pour le suivi de la préparation, du déroulement de l’action et de son évaluation.

Un travail conjoint entre l’établissement d’inscription de l’étudiant et le responsable de la structure d’accueil est effectué préalablement à la réalisation de l’action concrète de prévention afin d’établir un projet adapté aux besoins de la formation et de la structure d’accueil, de favoriser l’implication de chaque étudiant dans le processus d’élaboration de l’action et d’étudier les différents facteurs pris en compte dans la définition du projet.

Article 10

L’indemnité forfaitaire des frais de déplacement mentionnée à l’alinéa 2 de l’article D. 4071-6 du code de la santé publique est versée aux étudiants par leur établissement d’inscription pour un montant de 130 euros bruts pour toute la durée de la réalisation de l’action concrète de prévention. Les universités concernées reçoivent les fonds correspondant sur justificatif de versement de ces indemnités aux étudiants concernés sur des crédits d’assurance maladie.

La réalisation de l’action de service sanitaire étant incluse dans les temps de stage des formations existantes, l’étudiant est alors indemnisé pour sa réalisation dans les conditions et modalités prévues par les dispositions réglementaires relatives à l’accomplissement des stages durant la formation et lorsque les dispositions réglementaires relatives à cette formation prévoient une telle indemnisation.

Article 11

Le comité régional stratégique du service sanitaire mentionné à l’article D. 4071-4 du code de la santé publique est présidé par le directeur général de l’agence régionale de santé et par le

recteur de la région académique, qui en définissent la composition assurant une représentation des administrations, des collectivités, des directeurs des unités de formation et de recherche et des structures de formation ainsi que des étudiants concernés.

Un représentant du service de santé des armées est associé, à la demande du ministre de la défense, aux travaux du comité régional stratégique du service sanitaire.

Ce comité s'efforcera de favoriser la présence concomitante dans une structure d'accueil donnée d'un étudiant de plusieurs des formations décrites par les arrêtés susvisés.

Il remet chaque année au comité national de pilotage et de suivi mentionné à l'article D.4071-7 du code de la santé publique un rapport annuel relatif à l'état de la réalisation du service sanitaire.

Article 12

Le comité national de pilotage et de suivi du service sanitaire est présidé par les ministres en charge de la santé et de l'enseignement supérieur, qui peuvent en déléguer l'exercice à une personnalité qualifiée.

Il est notamment composé de représentants des ministères en charge de l'éducation nationale, de la justice, du travail et des ministères sociaux, à l'échelon national et territorial et de représentants du ministère de la défense.

Il comprend également des représentants des établissements de formation, des étudiants en santé, ainsi que des associations concourant à la politique de prévention en santé.

Il se réunit au moins une fois par an et peut être réuni en tant que de besoin sur convocation de l'un des présidents du comité.

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :
- Modifie Arrêté du 31 juillet 2009 - art. 40 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mars 2011 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mars 2011 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 22 mars 2011 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 19 juillet 2011 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 11 mars 2013 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 8 avril 2013 - art. 1 (V)
- Modifie Arrêté du 8 avril 2013 - art. 1 (V)
- Modifie ARRÊTÉ du 2 septembre 2015 - art. 2 (V)

Article 14

Le service sanitaire est applicable aux étudiants accédant à compter de la rentrée universitaire 2018 en première année des formations régies par les arrêtés des 22 mars et 19 juillet 2011 susvisés ainsi que par les arrêtés du 31 juillet 2009 et du 2 septembre 2015 susvisés.

Toutefois, dès la rentrée universitaire 2018, les établissements organisant le service sanitaire s'assurent qu'un nombre d'étudiants équivalant aux effectifs d'une promotion de chaque formation effectue chaque année l'action concrète du service sanitaire.

L'action concrète du service sanitaire est réalisée dans les années de formation suivantes :
- première année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques ;
- troisième année du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- première année du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques ;
- deuxième année du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques ;
- deuxième année de formation en sciences infirmières ;
- deuxième année de formation en masso-kinésithérapie.

Les établissements organisant le service sanitaire peuvent déroger aux années mentionnées à l'alinéa précédent pour la réalisation de l'action concrète, notamment pour des raisons liées à leur organisation pédagogique ou à la mise en œuvre de projets spécifiques, dans le respect des dispositions du deuxième alinéa du présent article et du dernier alinéa de l'article 4 du présent arrêté.

Dans le cadre de la validation des activités complémentaires à la formation des étudiants conformément à l'article D. 611-7 du code de l'éducation, les crédits d'enseignement du service sanitaire obtenus par les étudiants inscrits dans les formations définies dans les arrêtés susvisés avant l'année universitaire 2018-2019 peuvent être pris en compte pour la validation du service sanitaire.

Article 15

La directrice centrale du service de santé des armées, la directrice générale de l'offre de soins, la directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS

Unités d'enseignements (UE) dont les ECTS peuvent contribuer à la validation du service sanitaire :

- pour la formation en sciences médicales définie par les arrêtés du 22 mars 2011 et 8 avril 2013 susvisés, la formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention sont intégrées notamment aux unités d'enseignement « santé-société-humanité », « agents infectieux-hygiène-aspects généraux » et « apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle » définies en annexe de ces arrêtés.

- pour la formation en sciences odontologiques définie par les arrêtés du 22 mars 2011 et 8 avril 2013 susvisés, la formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention sont intégrées notamment aux unités d'enseignement « santé

Publique », définies en annexe de ces arrêtés. L'action de service sanitaire doit être compatible avec le déroulement du stage hospitalier défini à l'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 susvisé.

- pour la formation en sciences pharmaceutiques définie par les arrêtés du 22 mars 2011 et 8 avril 2013 susvisés, la formation théorique des étudiants à la prévention est intégrée notamment aux unités d'enseignement « systèmes de santé et santé publique » et « santé publique, politique de santé, éthique » définies en annexe de ces arrêtés. Le service sanitaire peut également s'appuyer sur toute ou partie d'autres unités d'enseignement du socle commun définies en annexe de ces arrêtés et dont les objectifs concourent à la formation des étudiants à la prévention, notamment les unités d'enseignement « Communication logique et argumentation », « Analyse critique de documents et utilisation des outils de l'information scientifique ». La préparation de l'action de prévention, l'action de prévention et son évaluation sont intégrées au stage hospitalier défini à l'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 susvisé.

- pour la formation en sciences maïeutiques définie par les arrêtés du 19 juillet 2011 et du 11 mars 2013 susvisés, la formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention sont intégrées notamment aux items des unités d'enseignement « santé publique », « santé-société-humanité », « tissu sanguin, système immunitaire », « Obstétrique, maïeutique », « agent infectieux-hygiène », « gynécologie ». L'action de prévention est inscrite dans l'unité d'enseignement clinique du second cycle. Ces unités d'enseignement sont définies en annexe de ces arrêtés.

- pour la formation en masso-kinésithérapie définie par l'arrêté du 2 septembre 2015 susvisé, la formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention est intégrée notamment aux unités d'enseignement 1 « santé publique », 2 « sciences humaines et sociales », 8 « méthodes de travail et méthodes de recherche », 18 « Physiologie, sémiologie et physiopathologie spécifiques », 23 « Interventions spécifiques en kinésithérapie », 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique », 31 « Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant ». L'action de prévention est intégrée aux unités d'enseignement 11 et 30 « formation à la pratique masso-kinésithérapique ».

- pour la formation en soins infirmiers définie par l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, la formation théorique des étudiants à la prévention et à la préparation de l'action de prévention est intégrée notamment à l'unité d'enseignement 1.2 S2 ou 1.2 S3 « santé publique et économie de la santé », et à l'unité d'enseignement 4.6 S3 « soins éducatifs et préventifs ». L'action de prévention est intégrée aux périodes de stage de la famille de situations 4 « soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie ».

Attribution des ECTS :

Les crédits d'enseignement dédiés au service sanitaire sont fixés par les responsables pédagogiques des formations concernées et représentent au moins cinq ECTS sur l'ensemble du service sanitaire.

Objectifs pédagogiques :
- initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire ;
- acquérir la compétence commune à tous les futurs professionnels de santé à conduire des actions de prévention et de promotion de la santé ;

- permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire en cohérence avec la politique de prévention définie et mise en place par la stratégie nationale de santé et leur évaluation en termes d'impact ;
- favoriser l'inter professionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage des professionnels de santé ;
- permettre l'apprentissage du travail en mode projet, outil indispensable au travail en équipe et ce quel que soit le mode d'exercice professionnel ultérieur de tout étudiant de santé ;
- participer à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé, second axe de la stratégie nationale de santé, le service sanitaire devenant désormais un des supports identifiés de la contribution des futurs professionnels de santé à cette lutte.

Au terme des formations suivies, l'étudiant doit avoir acquis les connaissances suivantes :

Connaissances transversales :

- acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'action en prévention primaires conformément à la méthodologie de rigueur, et à leur évaluation ;
- acquérir les connaissances en matière de communication vis-à-vis des différents types de publics cibles ;
- connaître les déterminants de santé publique, l'organisation du système de santé, les politiques de santé, l'organisation de la prévention et de la promotion en santé ;
- savoir identifier les lieux susceptibles d'accueillir des actions de santé publique.

Connaissances thématiques :
Selon les actions prévues dans le cadre du stage de l'étudiant :

- acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des actions ciblées de prévention et de promotion de la santé ;

- participer autant que de besoin, à la sélection, ou réalisation de supports d'information (plaquettes, posters, outils numériques, etc.) qui seront utiles et adaptés aux publics concernés par les actions entreprises.

Domaines d'actions prioritaires (art.D. 4071-3) :

- la nutrition tout au long de la vie et ciblée selon le public concerné par l'action ;
- l'activité physique adaptée aux publics concernés ;
- les addictions : alcool, tabac, l'usage de cannabis, et autres drogues illicites ;
- l'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception.

Actions ciblées selon les problématiques définies selon les territoires et publics cibles, par exemple :

- la vaccination ;
- l'hygiène et en particulier l'hygiène bucco-dentaire ;
- les troubles du sommeil aux différents âges de la vie.
Au terme des formations suivies, l'étudiant doit avoir acquis les compétences suivantes :
- utiliser avec pertinence les méthodes qualitatives et quantitatives d'analyse des besoins de prévention et de promotion de la santé d'une population cible ;

- utiliser les sources de données et d'informations, ainsi que les outils disponibles pour participer en tant que professionnel de santé en devenir à la définition et à la priorisation d'action de santé publique ;
- faciliter la promotion des comportements de vie plus sains pour les publics ciblés (travail collaboratif, communication interpersonnelle, de groupe, ou via les outils numériques et réseaux sociaux) ;
- conduire un projet de prévention et de santé publique ;
- promouvoir auprès des publics cibles la démarche d'autodétermination afin de permettre aux publics cibles d'avoir plus de pouvoir d'agir et de décision sur leur environnement et leur vie ;
- auto évaluer l'impact des actions de prévention primaire menées au cours du stage.

Réalisation des actions de prévention :

L'objectif de l'action concrète de prévention est de pouvoir, après l'avoir préparée au cours des enseignements, réaliser une ou plusieurs action(s) de prévention dont l'objectif est de sensibiliser les populations en vue d'obtenir au regard de l'action de prévention engagée une amélioration des comportements vis-à-vis de la cible de l'action.

Annexe

ANNEXE II – voir ci-dessous le modèle de convention

4. CONVENTION TYPE

Modèle de convention entre les soussignés

Nom de la **structure d'accueil** :

domicilié à

et représenté(e) par

(Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'organisme),

ci-après dénommé(e) « structure d'accueil »

Nom de **l'université ou de l'institut de formation paramédicale** :

Domicilié à

et représenté(e) par

(Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'organisme),

ci-après dénommé(e) « Etablissement d'inscription ».

« La structure d'accueil », « l'établissement d'inscription », « l'étudiant(e) en santé » communément dénommés « les Parties ».

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4071-1 du code de la santé publique et suivants.

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'établissement d'inscription concerné ainsi que l'étudiant(e) en santé.

Article 2

Objectifs

La réalisation de l'action concrète de prévention correspond, à l'issue d'une formation théorique à la prévention, ainsi que d'une préparation de cette action à une période temporaire de mise en situation face à un public cible au cours de laquelle l'étudiant(e) en santé réalise des actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

A l'issue de la réalisation de l'action de prévention, l'étudiant(e) en santé aura acquis les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et aura mis en œuvre les acquis de sa formation.

Les thématiques abordées par l'étudiant(e) en santé lors de la réalisation de l'action sont les suivantes :

(à préciser par les parties prenantes ; ces thématiques sont définies par l'établissement d'inscription et la structure d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée, de l'analyse des besoins de la structure d'accueil et des objectifs définis.)

L'action concrète à réaliser par l'étudiant(e) en santé conformément au projet pédagogique défini par son établissement d'inscription et approuvées par la structure d'accueil consiste en :

(à préciser par les parties prenantes).

Article 3

Modalités

Dans le cadre de ce dispositif, les périodes d'accueil seront validées conjointement par la structure d'accueil et l'établissement d'inscription.

L'action de prévention se déroule du au (inclus).

Article 4

Accueil et encadrement de l'étudiant(e) en santé

La structure d'accueil désigne un référent de proximité, chargé d'assurer le suivi de l'étudiant(e) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique de l'établissement d'inscription.

Article 5

Transports et avantages sociaux

L'étudiant(e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions définies à l'article D. 4071-6 du code de la santé publique.

La structure d'accueil détermine la liste des avantages sociaux offerts aux étudiants qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 6

Responsabilité et assurance

Les termes de cet article sont adaptés au statut de l'étudiant en santé et de l'établissement d'accueil.

Article 7

Discipline - Règlement intérieur

L'étudiant(e) en santé est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de l'action, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil.

L’étudiant(e) en santé est soumis(e) aux exigences de fonctionnement de la structure d’accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l’action de prévention.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l’établissement d’inscription. Dans ce cas, la structure d’accueil informe l’enseignant référent et l’établissement d’inscription des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d’accueil se réserve le droit de mettre fin à l’action de prévention.

Article 8

Congés - Interruption de l’action

Pour toute absence temporaire de l’étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée…), la structure d’accueil en avertit l’établissement d’enseignement.

Toute interruption par l’étudiant(e) en santé de la réalisation de l’action de prévention est signalée aux autres parties à la convention et au référent pédagogique de l’établissement d’inscription. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l’établissement d’enseignement.

Article 9

Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d’accueil compte-tenu de ses spécificités. L’étudiant en santé prend donc l’engagement de n’utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d’accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l’action mais également après son expiration. L’étudiant en santé s’engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d’accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 10

Evaluation

La structure d’accueil renseigne une fiche d’évaluation de la qualité de l’action réalisée par l’étudiant(e) en santé qu’elle retourne au référent pédagogique de l’établissement d’inscription.

Article 11

Durée et résiliation

La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l’action concrète de prévention

Toute modification de la présente convention ou de l’une de ses clauses fait l’objet d’un avenant conclu entre les parties.

Article 12 :

***Le référent de proximité de la structure d'accueil est** :*

Nom prénom : Fonction :

Le référent référent pédagogique de l'institut de formation paramédicale ou de l'université est :

Nom prénom : Fonction :

Fait à , le

POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom et signature du représentant de la structure d'accueil :

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION

Nom et signature du représentant :

Notification aux étudiants en santé réalisant l'action concrète de prévention

Etudiant :

NOM - PRÉNOM :

Signature

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION